

ANNEXE E
DESSINS TECHNIQUES TYPIQUES

324

PR8.5.1.15

Projet Oléoduc Énergie Est de
TransCanada – section québécoise

6211-18-018

E.1 Table de concordance des terminaux de réservoirs

Numéro de dessin déposé en mars 2015 (RS-2)	Titre de dessin (RS-2) Déposé en mars 2015	Numéro de dessin (RS-5)	Rév.	Titre du dessin (RS-5)	Modification	Justification de la révision
STDS-03-ML-05-001	Mesures typiques de contrôle de l'érosion et des sédiments	STDS-03-ML-05-001	01	Mesures types de contrôle de l'érosion et des sédiments	Aucune modification	s.o.
STDS-03-ML-05-132	Contrôle des sédiments – construction de clôture anti-érosion	STDS-03-ML-05-132	01	Contrôle des sédiments - Barrière à sédiments	Aucune modification	s.o.
STDS-03-ML-05-137	Contrôle des sédiments – barrage de retenue/filtre	STDS-03-ML-05-137	01	Contrôle des sédiments - Digue de retenue/filtrante	Aucune modification	s.o.
STDS-03-ML-05-301	Récupération du bois – Qualité et défauts	STDS-03-ML-05-301	01	Récupération du bois - Qualités et défauts	Aucune modification	s.o.
STDS-03-ML-05-302	Récupération du bois de qualité marchande	STDS-03-ML-05-302	01	Récupération du bois marchand	Aucune modification	s.o.
4930-03-ML-05-513	Clôture temporaire pour contrôler l'érosion	4930-03-ML-05-513	0A	Clôture temporaire pour le contrôle de l'érosion éolienne	Aucune modification	s.o.
4930-03-ML-05-516	Station de nettoyage de l'équipement type	4930-03-ML-05-516	0A	Station type de nettoyage d'équipement	Aucune modification	s.o.
4930-03-ML-05-532	Franchissement de pipeline par des véhicules – ponceau avec matériaux de remblayage indigène (feuille 1 de 2)	STDS-03-ML-05-103	01	Traverse de véhicules - Ponceau avec matériaux d'origine (Feuille 1 de 2)	Révision du numéro de dessin	Le dessin est maintenant un dessin typique standard
4930-03-ML-05-533	Franchissement de pipeline par des véhicules – ponceau avec matériaux de remblayage indigène (feuille 2 de 2)	STDS-03-ML-05-103	01	Traverse de véhicules - Ponceau avec matériaux d'origine (Feuille 2 de 2)	Révision du numéro de dessin	Le dessin est maintenant un dessin typique standard
4930-03-ML-05-534	Franchissements temporaires sur pont en acier (feuille 1 de 3)	STDS-03-ML-05-101	01	Pont temporaire à portée libre (Feuille 1 de 3)	Révision du numéro et du titre du dessin	Le dessin est maintenant un dessin typique standard
4930-03-ML-05-535	Franchissements temporaires sur pont en acier (feuille 2 de 3)	STDS-03-ML-05-101	01	Pont temporaire à portée libre (Feuille 2 de 3)	Révision du numéro et du titre du dessin	Le dessin est maintenant un dessin typique standard
4930-03-ML-05-536	Franchissements temporaires sur pont en acier (feuille 3 de 3)	STDS-03-ML-05-101	01	Pont temporaire à portée libre (Feuille 3 de 3)	Révision du numéro et du titre du dessin	Le dessin est maintenant un dessin typique standard
Non déposé antérieurement	Non déposé antérieurement	STDS-03-ML-05-443	01	Préservation de la couche de surface - Essouchement - Milieu boisé (Feuille 1 de 2)	Sous-ensemble de numéros de dessins ajoutés à la liste.	Options d'atténuation additionnelles
Non déposé antérieurement	Non déposé antérieurement	STDS-03-ML-05-443	01	Préservation de la couche de surface - Essouchement - Milieu boisé (Feuille 2 de 2)	Sous-ensemble de numéros de dessins ajoutés à la liste.	Options d'atténuation additionnelles

E.2 Liste des dessins typiques des terminaux de réservoirs

Numéro de dessin	Rév.	Titre du dessin
STDS-03-ML-05-001	01	Mesures types de contrôle de l'érosion et des sédiments
STDS-03-ML-05-132	01	Contrôle des sédiments – Barrière à sédiments
STDS-03-ML-05-137	01	Contrôle des sédiments – Digue de retenue/filtrante
STDS-03-ML-05-301	01	Récupération du bois – Qualité et défauts
STDS-03-ML-05-302	01	Récupération du bois marchand
4930-03-ML-05-513	0A	Clôture temporaire pour le contrôle de l'érosion éolienne
4930-03-ML-05-516	0A	Station de nettoyage d'équipement
STDS-03-ML-05-103	01	Traverse de véhicules - Ponceau avec matériaux d'origine (Feuille 1 de 2)
STDS-03-ML-05-103	01	Traverse de véhicules - Ponceau avec matériaux d'origine (Feuille 2 de 2)
STDS-03-ML-05-101	01	Pont temporaire à portée libre (Feuille 1 de 3)
STDS-03-ML-05-101	01	Pont temporaire à portée libre (Feuille 2 de 3)
STDS-03-ML-05-101	01	Pont temporaire à portée libre (Feuille 3 de 3)
STDS-03-ML-05-443	01	Préservation de la couche de surface - Essouchement - Milieu boisé (Feuille 1 de 2)
STDS-03-ML-05-443	01	Préservation de la couche de surface - Essouchement - Milieu boisé (Feuille 2 de 2)

ID

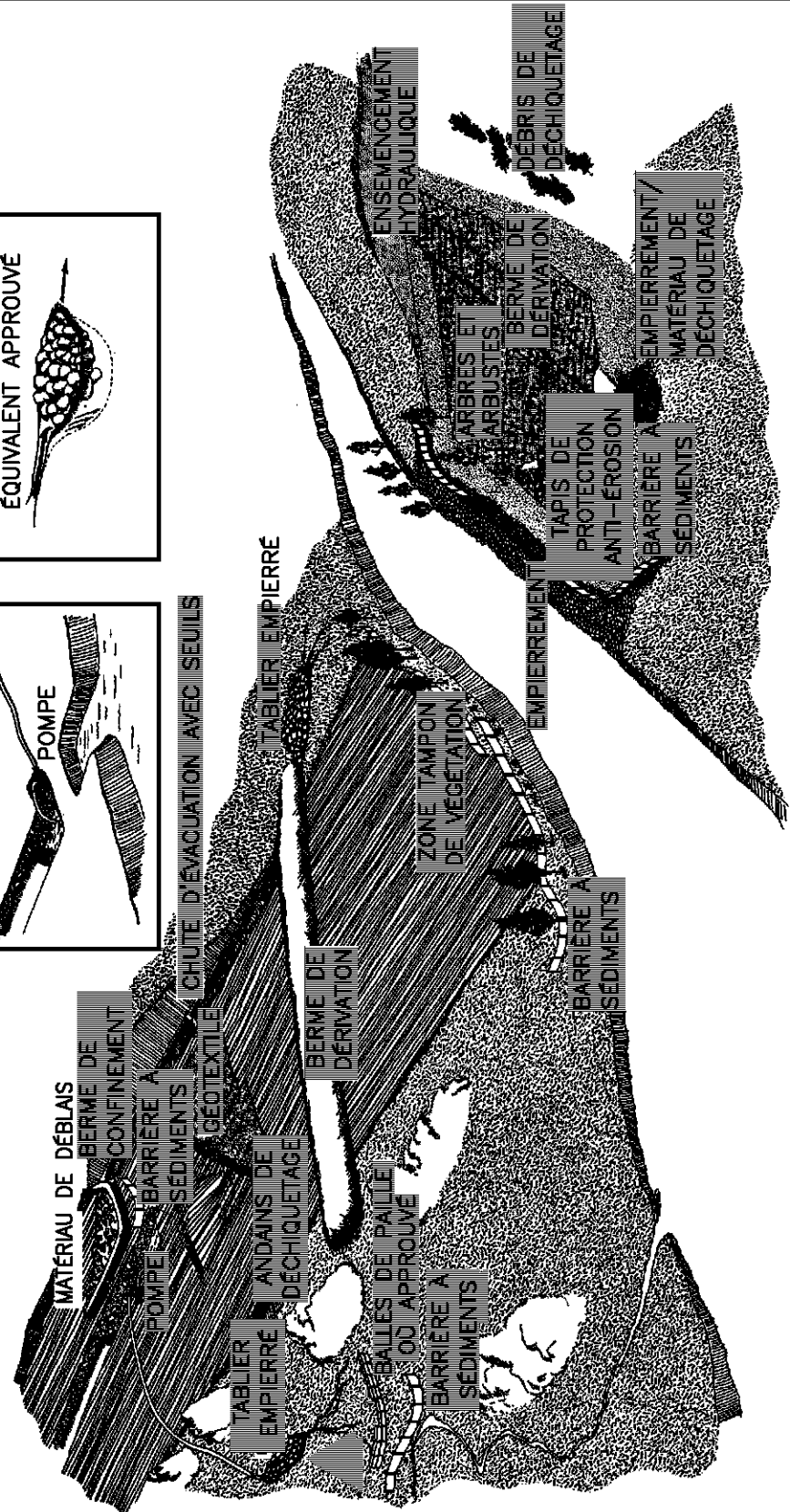
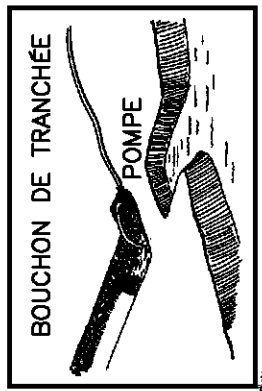
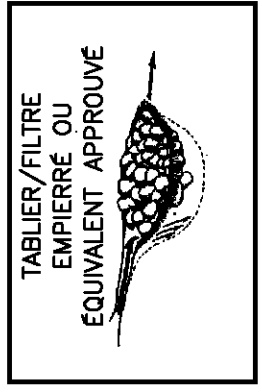
00 REVISIONS 00 DESSIN REMPLACE A15K-18-388 (APR. 26 /02) 01 EMISSION GÉNÉRALE - REVISE POUR SPÉC. 2015



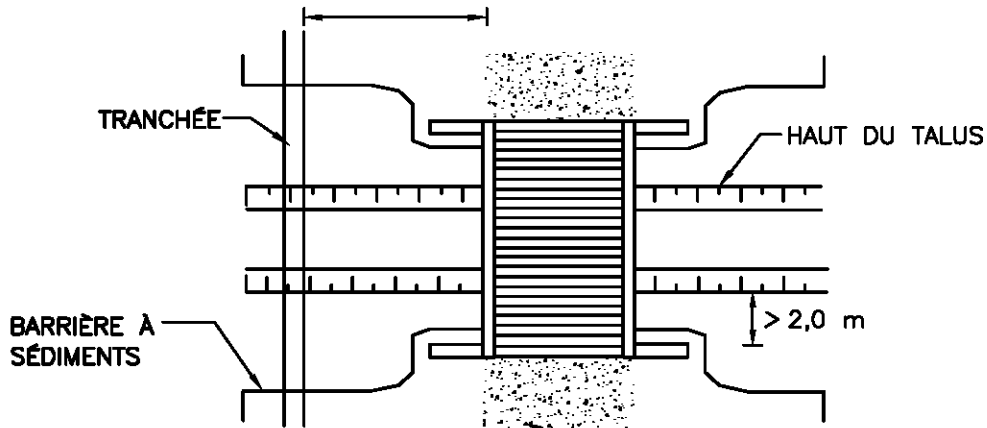
DESSINATEUR :
NON DATE

VÉRIFIÉ PAR : VÉRIFICATEUR DE CONCEPTION :

CROQUIS STANDARD		
N° DE FIA STDS	CHAÎNAGE :	N° DE DISCIPLINE 03
TITRE MESURES TYPES DE CONTRÔLE DE L'ÉROSION ET DES SÉDIMENTS		
ÉCHELLE AUCUNE	N° DE DWG STDS-03-ML-05-001	REV 01



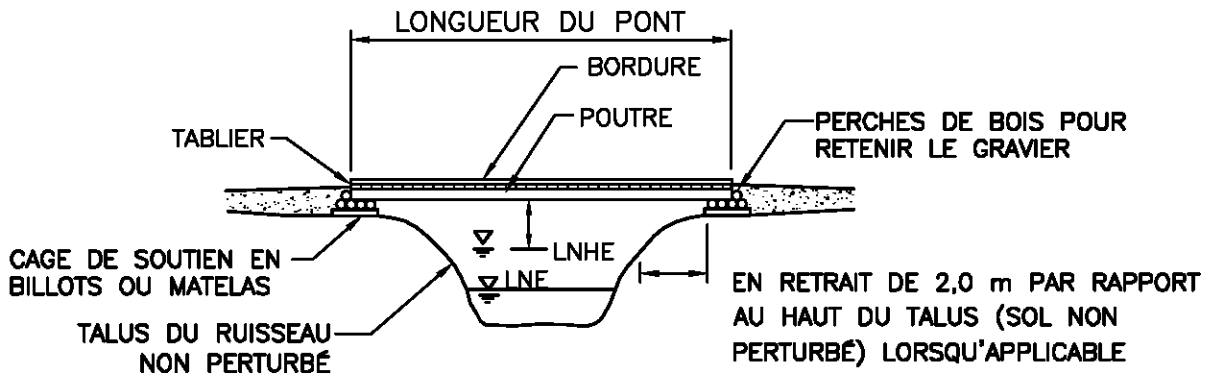
LOCALISER DE FAÇON À CE QUE
L'EXCAVATION DE LA TRANCHÉE NE
NUISE PAS AU PONT



UTILISER DE LA PIERRE CONCASSÉE OU
DU GRAVIER GROSSIER POUR FORMER
DES APPROCHES STABLES EN RETRAIT
DE LA LIMITE DES HAUTES EAUX OU
TOUT AUTRE MATÉRIAU APPRUVÉ PAR
LE REPRÉSENTANT DE LA COMPAGNIE.

PLAN

ÉCHELLE : PAS À L'ÉCHELLE



PROFIL DU PONT

ÉCHELLE : PAS À L'ÉCHELLE

EMISSON GÉNÉRALE - RÉVISÉ POUR SPÉC. 2015

01

DESIGN REF: 16-18-307, 12-94-18-434, 12-94-18-435

00

REVISIONS

ID



DESSINATEUR :

NOM DATE

VÉRIFIÉ PAR :

VÉRIFICATEUR DE CONCEPTION :

CROQUIS STANDARD

N° DE FIA STDS

CHAÎNAGE :

N° DE DISCIPLINE 03

TITRE

PONT TEMPORAIRE À PORTÉE LIBRE
(FEUILLET 1 DE 3)

ÉCHELLE

AUCUNE

N° DE DWG

STDS-03-ML-05-101

RÉV 01

EMISSON GÉNÉRALE -- RÉVISÉ POUR SPÉC. 2015

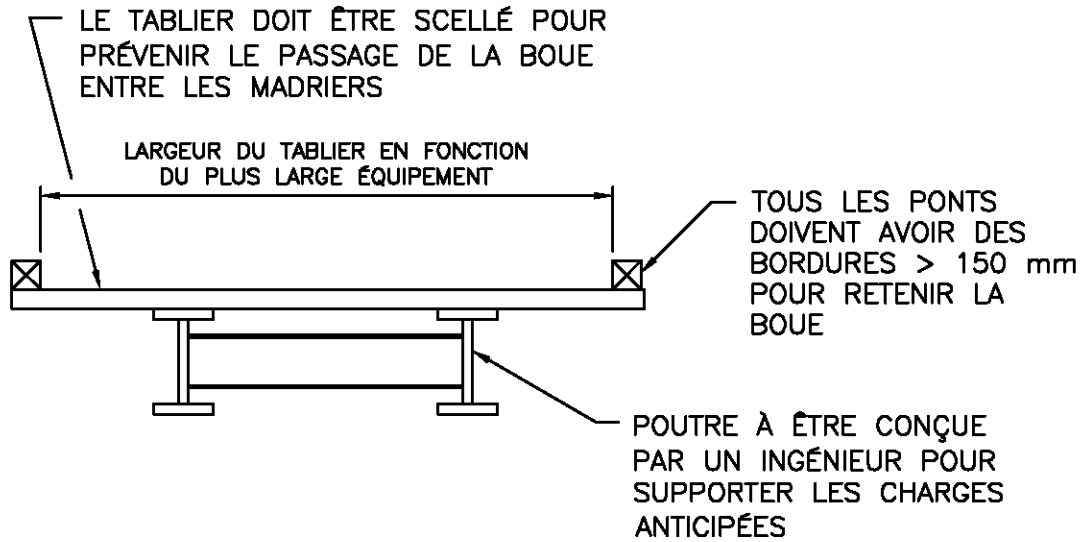
01

DESIGN REPLACEMENT 18-18-307, 12-94-18-434, 12-94-18-435

00

RÉVISIONS

ID



SECTION D'UN PONT EN MÉTAL TYPE
ÉCHELLE : PAS À L'ÉCHELLE



DESSINATEUR :

NOM DATE

VÉRIFIÉ PAR : _____
VÉRIFICATEUR DE CONCEPTION :

CROQUIS STANDARD			
N° DE FIA	STDS	CHAÎNAGE :	N° DE DISCIPLINE 03
TITRE PONT TEMPORAIRE À PORTÉE LIBRE (FEUILLET 2 DE 3)			
ÉCHELLE	AUCUNE	N° DE DWG	STDS-03-ML-05-101
			REV 01

SÉQUENCE DÉTAILLÉE DE CONSTRUCTION – PONT TEMPORAIRE

DE FAÇON GÉNÉRALE, LA PRÉSENTE SÉQUENCE POUR LA CONSTRUCTION ET LES MESURES D'ATTÉNUATION À METTRE EN PLACE SERA SUIVIE POUR TOUS LES PONTS TEMPORAIRES À PORTÉE LIBRE :

1. MESURER LA LONGUEUR APPROXIMATIVE DU PONT REQUISE ENTRE LES DEUX BERGES. UN RETRAIT MINIMAL DE 2 m À PARTIR DU HAUT DU TALUS DOIT ÊTRE PRÉSERVÉ COMME « ZONE NON PERTURBÉE », LORSQU'APPLICABLE.
2. INSTALLER LE PONT DE FAÇON À CE QU'IL LIMITE LA PERTURBATION DES BERGES ET DE LA VÉGÉTATION, ET CE, À L'INTÉRIEUR DE LA PLUS PETITE ZONE DE PERTURBATION. LES POUTRES DEVRONT ÊTRE CONÇUES POUR SUPPORTER LES CHARGES ANTICIPÉES SUR LE PONT. DES BORDURES D'AU MOINS 150 mm DE HAUTEUR DEVRONT ÊTRE INSTALLÉES EN BORDURE DU TABLIER POUR RETENIR LA BOUE SUR LE PONT. LES ATTACHES UTILISÉES POUR FIXER LES COMPOSANTES DEVRONT ÊTRE ASSEZ RÉSISTANTES POUR LES MAINTENIR EN PLACE DURANT TOUTE LA DURÉE D'UTILISATION DU PONT. LES CAGES DE SOUTIEN SERONT REMPLIES AVEC DE LA ROCHE OU DES PIERRES. DES EMPIERREMENTS DE PROTECTION SERONT PLACÉS AUTOUR DES CAGES DE SOUTIEN ET SUR LES PENTES JUSQU'À L'EAU, AUX ENDROITS OÙ LE TRAVAIL À L'INTÉRIEUR DU COURS D'EAU EST PERMIS PAR LA COMPAGNIE.
3. DES MEMBRANES IMPERMÉABLES COMME DES TOILES, DES GÉOTEXTILES ET/OU DES CONTREPLAQUÉS POURRAIENT ÊTRE REQUISE AFIN D'ÉVITER QUE LA TERRE ET LES DÉBRIS ENTRENT DANS LE COURS D'EAU.
4. LES APPROCHES MENANT AU PONT DOIVENT ÊTRE SURÉLEVÉES ET STABLES, DE FAÇON À CE QUE LE POIDS DES ÉQUIPEMENTS SOIT SUPPORTÉ À UNE DISTANCE SUFFISANTE PAR RAPPORT À L'EAU AFIN D'ÉVITER QUE LA BOUE ENTRE DANS LE COURS D'EAU À PARTIR DES ÉQUIPEMENTS SUR CHENILLES. CECI PEUT REQUÉRIR L'UTILISATION DE MATÉRIAUX COMME DU GRAVIER, DE LA PIERRE OU DES BILLES DE BOIS. SI LE TERRAIN DOIT ÊTRE NIVELÉ POUR OBTENIR UN NIVEAU SATISFAISANT, DES FOSSÉS LATÉRAUX ET DES PENTES STABLES DOIVENT ÊTRE AMÉNAGÉS, ET CE, SEULEMENT AUX ENDROITS APPROUVÉS PAR LA COMPAGNIE. LES MESURES DE CONTRÔLE DE L'ÉROSION ET DE SÉDIMENTATION DEVRONT ÊTRE APPLIQUÉES AFIN DE GARDER LES SÉDIMENTS SUR LE SOL (EX. : SEUILS, FILTRES EN TISSU, EMPIERREMENT, ENSEMENCEMENT ET PAILLIS, TRAPPES À SÉDIMENTS, ETC.).
5. LORSQUE LE PONT EST EN COURS D'UTILISATION, TOUTE ACCUMULATION DE BOUE SUR LE TABLIER DU PONT OU LES APPROCHES POUVANT AFFECTER LA QUALITÉ DE L'EAU SERA ENLEVÉE ET DISPOSÉE À PLUS DE 30 m DU COURS D'EAU.
6. LES PONTS TEMPORAIRES DEVRONT ÊTRE ENLEVÉS LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE LORSQU'ILS NE SERONT PLUS REQUIS. LE DÉMANTÈLEMENT NE DOIT PAS SE FAIRE EN DEHORS DE LA PÉRIODE PRÉVUE POUR LES TRAVAUX. AUX ENDROITS APPROUVÉS PAR LA COMPAGNIE, LE SURPLUS DE GRAVIER SERA ÉPANDU SUR L'EMPRISE COMME COUCHE DE GRAVIER, SI DU GRAVELAGE EST REQUIS, OU DÉPLACÉ À PLUS DE 30 m DE L'EAU POUR EN DISPOSER. LES MATÉRIAUX DU PONT SERONT ENLEVÉS DE LA ZONE DE TRAVERSÉE. LE LIT DU COURS D'EAU ET LES BERGES SERONT RESTAURÉS ET PROTÉGÉS AVEC DU MATÉRIEL RÉSISTANT À L'ÉROSION ET COMPATIBLE AVEC LA VITESSE D'ÉCOULEMENT.

DIMENSIONNEMENT DE L'OUVERTURE POUR L'EAU

IL EST IMPORTANT QUE LE DIMENSIONNEMENT DE L'OUVERTURE POUR L'EAU SOIT FAIT DE FAÇON À CE QUE LA STRUCTURE DU PONT PUISSE RÉSISTER AU COURANT LORS D'INONDATIONS POUVANT RAISONNABLEMENT SURVENIR PENDANT LA DURÉE D'UTILISATION DU PONT.

- (a) INSTALLER UN PONT DONT LA PORTÉE SERA DU HAUT DU TALUS AU HAUT DU TALUS (TEL QUE MONTRÉ) ET AVEC UN DÉGAGEMENT AU-DESSUS DES LIMITES NATURELLES DES HAUTES EAUX.
- (b) UNE ANALYSE HYDRAULIQUE POURRAIT ÊTRE REQUISE POUR DÉTERMINER LA DIMENSION THÉORIQUE DE L'OUVERTURE. SE RÉFÉRER AUX DESSINS APPLICABLES POUR LES EXIGENCES.

GÉNÉRAL

1. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA CONCEPTION ET DE L'INSTALLATION DES PONTS TEMPORAIRES À PORTÉE LIBRE OU AUTRE STRUCTURE CONFORME AUX CONDITIONS RÉGLEMENTAIRES ET AUX DESSINS ET EXIGENCES DE LA COMPAGNIE, LORSQU'APPLICABLE.
2. DES MATELAS PEUVENT ÊTRE UTILISÉS À LA PLACE DES CAGES DE SOUTIEN EN BOIS POUR SUPPORTER ADÉQUATEMENT LE PONT ET RETENIR LE MATÉRIEL DE RAMPES D'APPROCHE.

EMISSIION GÉNÉRALE – RÉVISE POUR SPÉC. 2015

01

DESIGN REFINACE 08-18-307, 02-08-18-434, 02-08-18-455

00

REVISIONS

ID



DESSINATEUR :

NOM DATE

VÉRIFIÉ PAR :

VÉRIFICATEUR DE CONCEPTION :

CROQUIS STANDARD

N° DE FIA STDS

CHAÎNAGE :

N° DE DISCIPLINE 03

TITRE PONT TEMPORAIRE À PORTÉE LIBRE
(FEUILLET 3 DE 3)

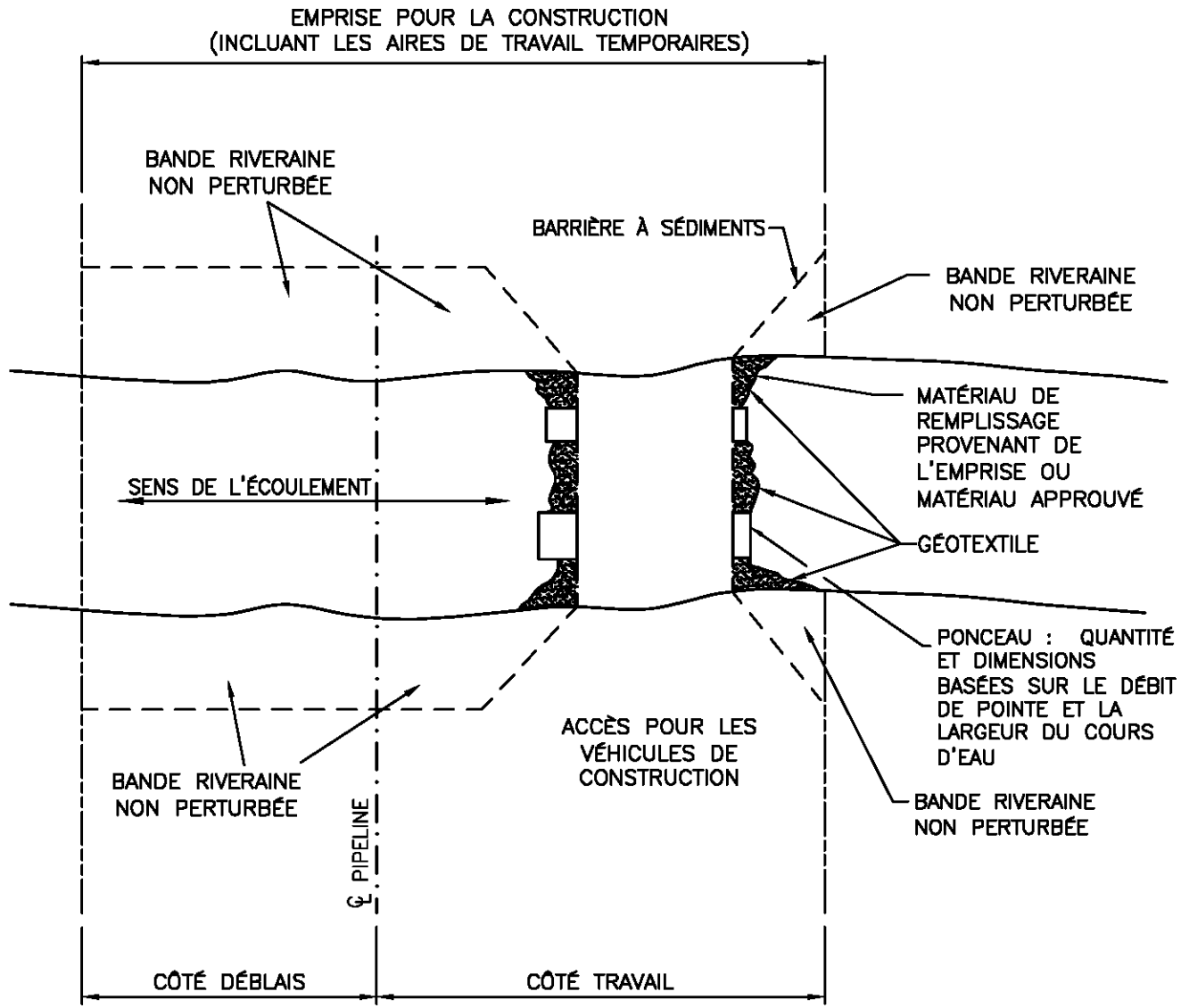
ÉCHELLE AUCUNE

N° DE DWG

STDS-03-ML-05-101

RÉV 01

01 ÉMISSION GÉNÉRALE - RÉVISÉ POUR SPÉC. 2015
 00 DESSIN REMPLACE A2-9K-18-435



VUE EN PLAN
 ÉCHELLE : PAS À L'ÉCHELLE



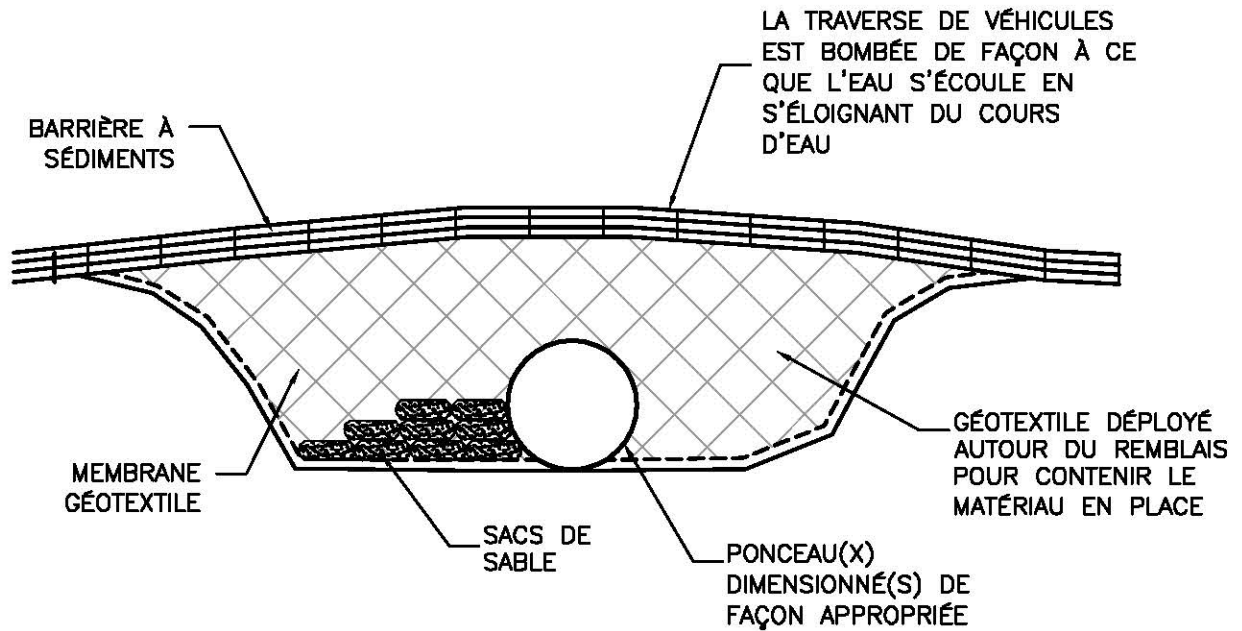
DESSINATEUR :

 NOM DATE
 VÉRIFIÉ PAR : _____
 VÉRIFICATEUR DE CONCEPTION :

CROQUIS STANDARD			
N° DE FIA	STDS	CHAÎNAGE :	N° DE DISCIPLINE 03
TITRE TRAVERSE DE VÉHICULES PONCEAU AVEC MATÉRIAUX D'ORIGINE (FEUILLET 1 DE 2)			
ÉCHELLE	AUCUNE	N° DE DWG	STDS-03-ML-05-103
			REV 01

ID

TEMPS - FICHER DE CONCEPTION



NOTES :

1. VOIR LE TABLEAU APPLICABLE POUR LES TRAVERSÉES DE COURS D'EAU ET/OU LE PLAN DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (PPE) POUR LES ENDROITS OÙ CETTE TECHNIQUE PEUT ÊTRE APPLIQUÉE.
2. LE MATÉRIAU DE REMPLISSAGE PROVIENT DE L'EMPRISE, OU EST CONSTITUÉ DE MATÉRIAU APPROUVÉ DONT LA PROVENANCE EST ÉGALEMENT APPROUVÉE, MAIS NON DU LIT DU COURS D'EAU OU DES BERGES.
3. PONCEAU(X) DIMENSIONNÉ(S) EN FONCTION DU DÉBIT DE POINTE ANTICIPÉ OU DE TOUTE AUTRE MÉTHODE APPROUVÉE PAR LA COMPAGNIE.
4. BARRIÈRE À SÉDIMENTS À ÊTRE INSTALLÉE SELON LES DIRECTIVES DES MANUFACTURIERS SUR TOUTE LA LONGUEUR DE LA TRAVERSE AVEC UN EXCÉDENT DE 10 m À CHACUNE DES EXTRÉMITÉS ET CE, DE CHAQUE CÔTÉ DE LA TRAVERSE.
5. LA VÉRIFICATION ET L'ENTRETIEN DE LA BARRIÈRE À SÉDIMENTS ET DU GÉOTEXTILE SONT REQUIS.
6. DES SACS DE SABLE PEUVENT ÊTRE REQUIS POUR ANCRER LE GÉOTEXTILE ET POUR SCELLER LE MATÉRIAU DE REMPLISSAGE AUTOUR DES PONCEAUX EN AMONT ET EN AVAL.

RÉVISIONS 00 DESSIN REMPLACEMENT A2-SK-18-435 01 ÉMISSION GÉNÉRALE - RÉVISÉ POUR SPÉC. 2015

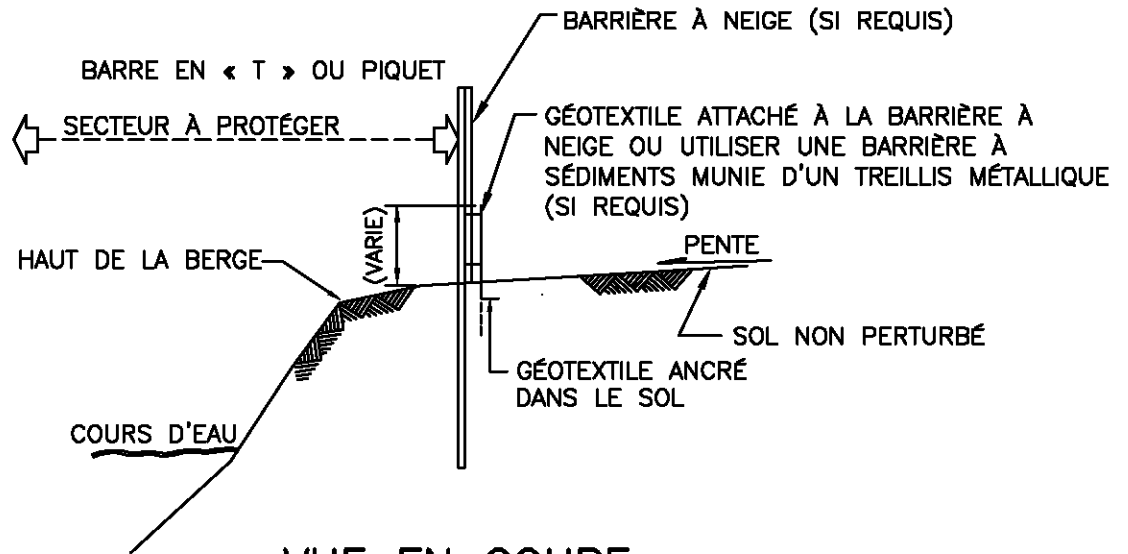


DESSINATEUR : _____

NON _____ DATE _____

VÉRIFIÉ PAR : _____ VÉRIFICATEUR DE CONCEPTION : _____

CROQUIS STANDARD			
N° DE FIA	STDS	CHAÎNAGE :	N° DE DISCIPLINE 03
TITRE TRAVERSE DE VÉHICULES PONCEAU AVEC MATÉRIAUX D'ORIGINE (FEUILLET 2 DE 2)			
ÉCHELLE	AUCUNE	N° DE DWG	STDS-03-ML-05-103
			REV 01



VUE EN COUPE DE LA BARRIÈRE À SÉDIMENTS

NOTES :

1. INSTALLER LES BARRIÈRES À SÉDIMENTS SELON LES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DU FABRICANT, À MOINS QUE LA COMPAGNIE N'EN DÉCIDE AUTREMENT.
2. LES BARRIÈRES À SÉDIMENTS DOIVENT ÊTRE ANCRÉES DANS LE SOL, SAUF AVIS CONTRAIRE DE LA COMPAGNIE.
3. LES BARRIÈRES À SÉDIMENTS DOIVENT ÊTRE UTILISÉES DANS LES AIRES OÙ DE L'ÉCOULEMENT EN NAPPE OU DE RELATIVEMENT PETITS VOLUMES D'EAU PEUVENT SURVENIR.
4. LES BARRES EN « T » OU PIQUETS SONT INSTALLÉS À CHAQUE 3 m OU MOINS SELON LES CONDITIONS DU MILIEU.
5. LORSQUE POSSIBLE, LA VÉGÉTATION RIVERAINE DOIT DEMEURER NON PERTURBÉE.
6. LES BARRIÈRES À SÉDIMENTS SONT INSPECTÉES ET ENTRENUES SUR UNE BASE RÉGULIÈRE ET LES SÉDIMENTS INTERCEPTÉS SONT RETIRÉS.
7. UTILISER UN GÉOTEXTILE TISSÉ COMME LE MIRAFI 600X OU 700X, LE TERRAFIX 400W OU ÉQUIVALENT. UN MATÉRIEL BIODÉGRADABLE PEUT ÊTRE UTILISÉ LORSQU'APPROUVÉ PAR LA COMPAGNIE.
8. SI UNE DEMANDE PARTICULIÈRE OU UNE ÉTUDE NÉCESSITE DE RENFORCER L'INSTALLATION, DES CÂBLES DE SOUTIEN RELIÉS À LA BARRIÈRE À SÉDIMENTS PEUVENT ÊTRE UTILISÉS À LA PLACE DE LA BARRIÈRE À NEIGE.

ID
RÉVISIONS
00 ÉMISSION STANDARD, REMPLACE A-SK-18-381
01 ÉMISSION GÉNÉRALE - RÉVISÉ POUR SPEC. 2015



DESSINATEUR :

NOM DATE

VÉRIFIÉ PAR :

VÉRIFICATEUR DE CONCEPTION :

CROQUIS STANDARD

N° DE FIA STDS

CHAÎNAGE :

N° DE DISCIPLINE 03

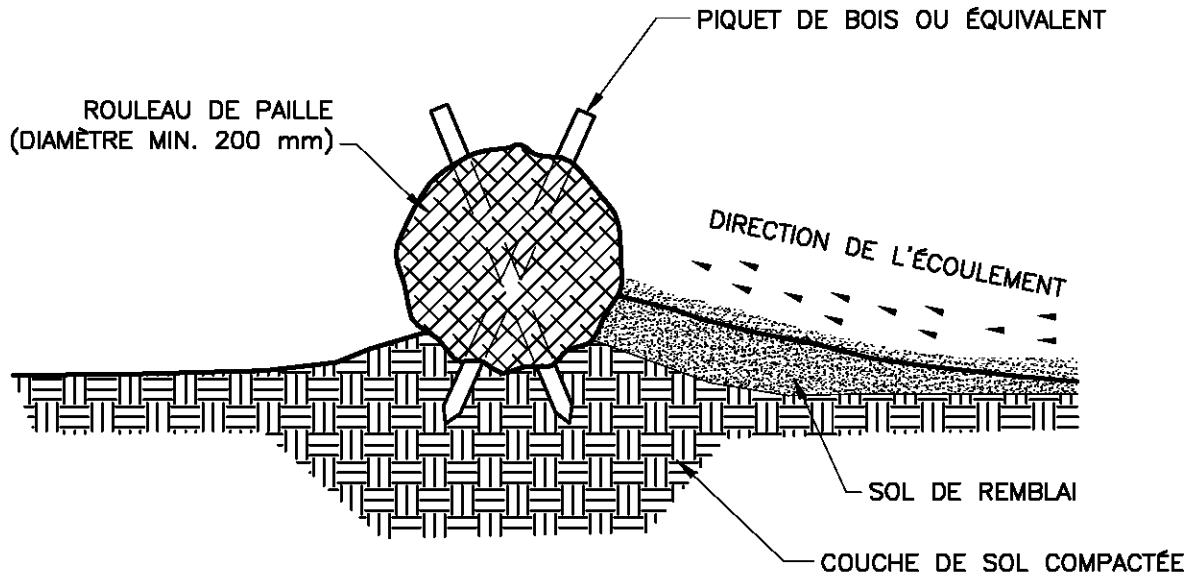
TITRE

**CONTRÔLE DES SÉDIMENTS
BARRIÈRE À SÉDIMENTS**

ÉCHELLE AUCUNE

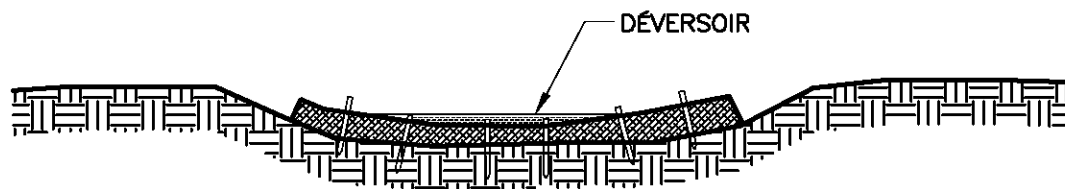
N° DE DWG STDS-03-ML-05-132

RÉV 01



VUE EN COUPE

ÉCHELLE : PAS À L'ÉCHELLE



PROFIL

ÉCHELLE : PAS À L'ÉCHELLE

NOTES :

1. UN SYSTÈME DE CONTRÔLE DES SÉDIMENTS PEUT ÊTRE UTILISÉ POUR CONTRÔLER L'ÉROSION OÙ IL N'Y A PAS DE LIT DE COURS D'EAU DÉFINI/DÉPRESSION OU LORSQU'IL Y A UN LIT DE COURS D'EAU DÉFINI/DÉPRESSION DANS LES ZONES D'ÉCOULEMENT FAIBLE. SI DES VOLUMES D'EAU IMPORTANTS SONT ENVISAGÉS, UNE DIGUE DE RETENUE PLUS ÉLABORÉE PEUT ÊTRE REQUISE (EX. : SACS DE SABLE, ENROCHEMENT PROPRE).
2. LA PORTION CENTRALE DES SACS DE SABLE, DES ROULEAUX DE PAILLE, DE LA BORDURE DE GÉOTEXTILE, DE LA BARRIÈRE À SÉDIMENTS OU DE L'ENROCHEMENT PROPRE OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ, DEVRA ÊTRE PLUS BASSE QUE LES PORTIONS ADJACENTES AFIN DE PERMETTRE UNE ÉVACUATION NATURELLE EN CAS DE DÉBOREMENT.
3. INSTALLER LES SYSTÈMES DE CONTRÔLE DES SÉDIMENTS (ROULEAUX DE PAILLE, BORDURE DE GÉOTEXTILE, BARRIÈRE À SÉDIMENTS, ENROCHEMENT, SACS DE SABLE) SELON LES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DU FABRICANT ET LE REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE LA COMPAGNIE. LE SYSTÈME DE CONTRÔLE PEUT ÊTRE UTILISÉ DANS DES PARTIES PARALLÈLES OU PERPENDICULAIRES À LA VOIE DE CIRCULATION (EN FONCTION DE LA PENTE).

01 ÉMISSION GÉNÉRALE - RÉVISE POUR SPEC. 2015
 00 ÉMISSION STANDARD, REMPLACE A-SK-18-382
 REVISIONS

TEMPS
 FICHER DE CONCEPTION



DESSINATEUR :

NOM _____ DATE _____

VERIFIÉ PAR : _____ VERIFICATEUR DE CONCEPTION : _____

CROQUIS STANDARD

N° DE FIA STDS CHAINAGE : _____ N° DE DISCIPLINE 03

TITRE **CONTRÔLE DES SÉDIMENTS
DIGUE DE RETENUE/FILTRANTE**

ÉCHELLE AUCUNE N° DE DWG STDS-03-ML-05-137 RÉV 01

01 EMISSION GÉNÉRALE - RÉVISÉ POUR SPEC. 2015
 00 DESSIN REMPLACÉ SK-1964
 REVISIONS ID

FOURCHE



MAUVAISE COUPE



MAUVAISE COUPE

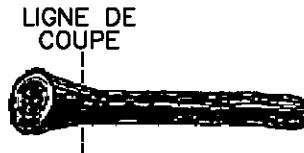


COUPER AVANT LA FOURCHE

BOUT EN CROSSE, BOUT ÉVASÉ, BOUT POURRI



COUPER AVANT LE DÉFAUT



COUPER AVANT L'ÉLARGISSEMENT

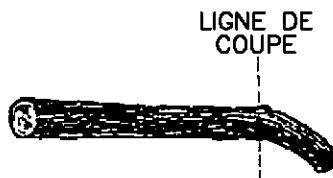


DOIT ÊTRE < 50 % POURRI

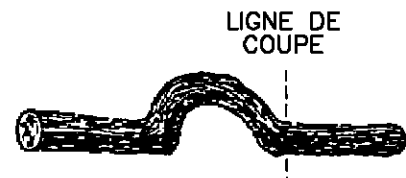
COUDE, COURBURE



ENVOYER POUR COPEAUX/PULPE



COUPER AVANT LA COURBE



COUPER AVANT LA COURBE

DÉFLEXION



INACCEPTABLE SI > 6" DANS 12' OU > 18" SUR L'ENSEMBLE DE L'ARBRE



ACCEPTABLE SI < 6" DANS 12' OU < 18" SUR L'ENSEMBLE DE L'ARBRE



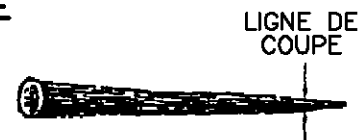
FENTE EN SPIRALE, BRANCHES, BOUT EN POINTE



TRIER POUR PULPE



COUPER AU RAS DU TRONC



DOIT ÊTRE > 4" AU BOUT

NOTES :

1. TOUS LES DÉFAUTS MONTRÉS CI-DESSUS DOIVENT ÊTRE ENLEVÉS DU BOIS RÉCUPÉRÉ, SAUF INDICATIONS CONTRAIRES DANS LES DOCUMENTS DE LA COMPAGNIE.
2. LES TRONCS SERONT ÉBRANCHÉS INDIVIDUELLEMENT. LES ARBRES À TRONCS MULTIPLES NE SERONT PAS PASSÉS DANS UN ÉQUIPEMENT D'ÉBRANCHAGE MÉCANISÉ.



DESSINATEUR : _____

NOM : _____ DATE : _____

VERIFIÉ PAR : _____ VÉRIFICATEUR DE CONCEPTION : _____

CROQUIS STANDARD

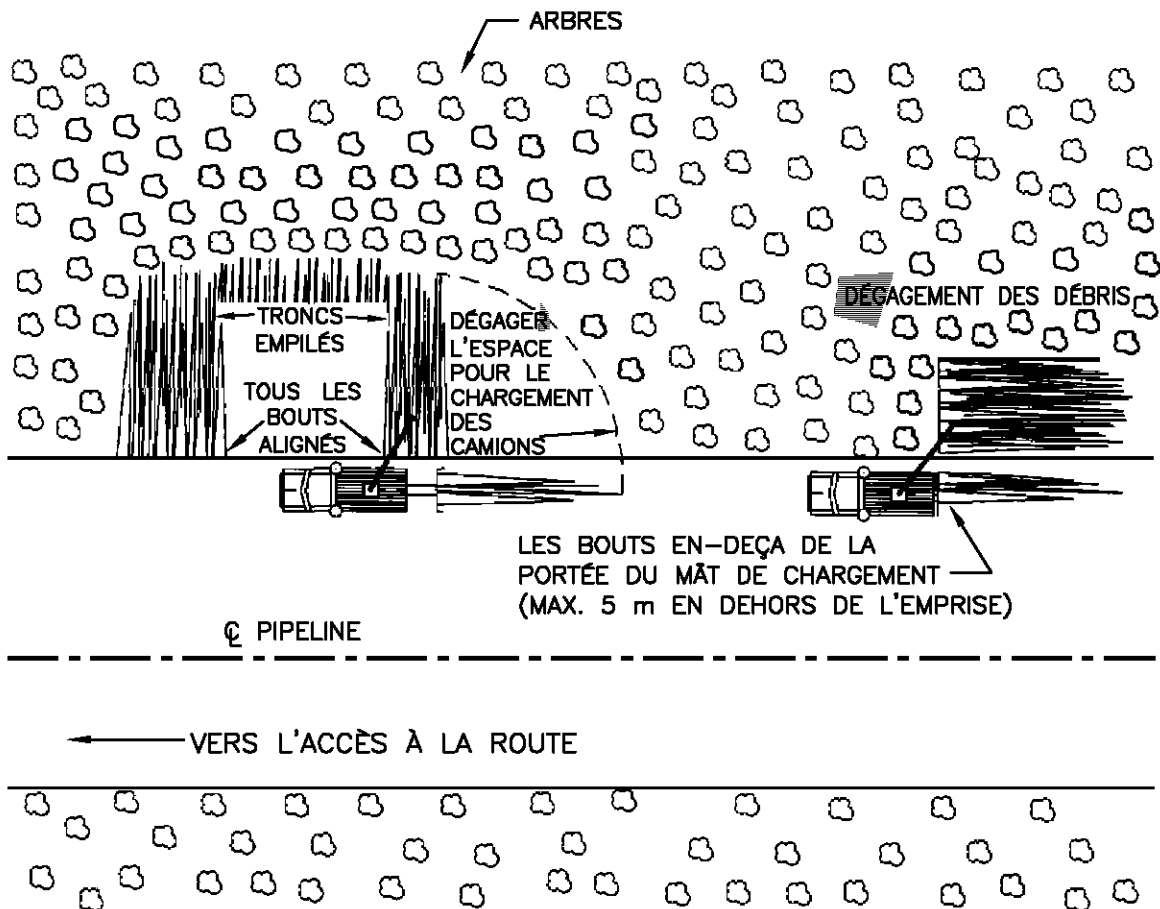
N° DE FIA STDS : _____ CHAINAGE : _____ N° DE DISCIPLINE 03

TITRE : **RÉCUPÉRATION DU BOIS QUALITÉS ET DÉFAUTS**

ÉCHELLE : AUCUNE N° DE DWG : STDS-03-ML-05-301 RÉV 01

TEMPS FICHER DE CONCEPTION

01 ÉMISSION GÉNÉRALE - RÉVISE POUR SPEC. 2015
 00 ÉMISSION STANDARD, REMPLACE A-SK-18-392



VUE EN PLAN
ÉCHELLE : AUCUNE

NOTES :

1. RÉCUPÉRER LE BOIS MARCHAND TEL QU'INDIQUÉ PAR LA COMPAGNIE EN UTILISANT DES ENGIN D'ABATTAGE, NE PAS POUSSER LE BOIS MARCHAND AVEC UN BOUTEUR.
2. LES BILLOTS NE DOIVENT PAS ÊTRE TRAINÉS À TRAVERS LES COURS D'EAU, SAUF SI UNE STRUCTURE ADEQUATE A ÉTÉ INSTALLÉE.
3. LES ARBRES PEUVENT ÊTRE TRAINÉS VERS L'ÉQUIPEMENT DE CONDITIONNEMENT OU D'ÉBRANCHAGE EN DEHORS DE L'AIRE D'EMPILEMENT. LES BRANCHES ET LES TÊTES NE DOIVENT PAS ÊTRE ENTREPOSÉES DANS LA ZONE D'EMPILEMENT DES ARBRES, SAUF SI APPROUVÉ PAR LA COMPAGNIE. LES BRANCHES DOIVENT ÊTRE COUPÉES À ÉGALITÉ DU TRONC. LES ARBRES NE DOIVENT PAS ÊTRE TRAINÉS DANS LA BOUE OU LE GRAVIER.
4. LA FAÇADE DES EMPILEMENTS DOIT ÊTRE UNIFORME ET ÉGALE.
5. LES EMPILEMENTS PERPENDICULAIRES DOIVENT ÊTRE À L'INTÉRIEUR DE 3 m DE L'EMPRISE OU DE LA ROUTE. LES EMPILEMENTS PARALLÈLES DOIVENT ÊTRE À L'INTÉRIEUR DE 5 m DE L'EMPRISE OU DE LA ROUTE.
6. LE CONTRACTEUR PRINCIPAL DOIT ENTREtenir L'ACCÈS LE LONG DE L'EMPRISE ET LE BOIS RÉCUPÉRÉ DEVRA ÊTRE ENLEVÉ DU PROJET AVANT QUE LES TRAVAUX D'ASSEMBLAGE DE LA CONDUITE NE DÉBUTENT, LORSQUE POSSIBLE.
7. LES BOIS D'ESSENCES RÉSINEUSES ET FEUILLUES DOIVENT ÊTRE EMPILÉS SÉPARÉMENT.



DESSINATEUR : _____

NON _____ DATE _____

VÉRIFIÉ PAR : _____ VÉRIFICATEUR DE CONCEPTION : _____

CROQUIS STANDARD

N° DE FIA STDS	CHAÎNAGE :	N° DE DISCIPLINE 03
TITRE RÉCUPÉRATION DU BOIS MARCHAND		
ÉCHELLE AUCUNE	N° DE DWG STDS-03-ML-05-302	RÉV 01

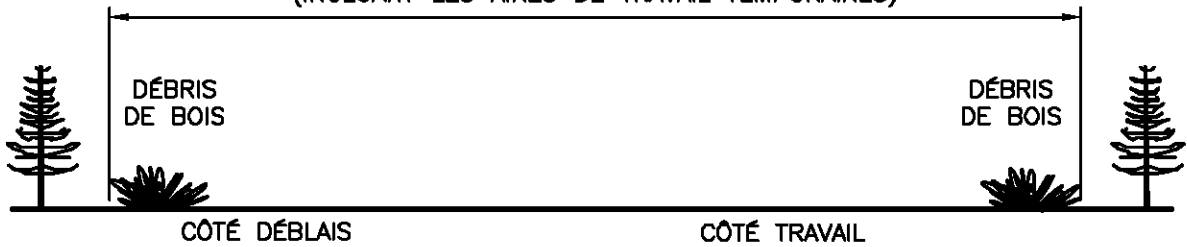
ID
 TEMPS
 FICHER DE CONCEPTION

EMPRISE POUR LA CONSTRUCTION
(INCLUANT LES AIRES DE TRAVAIL TEMPORAIRES)



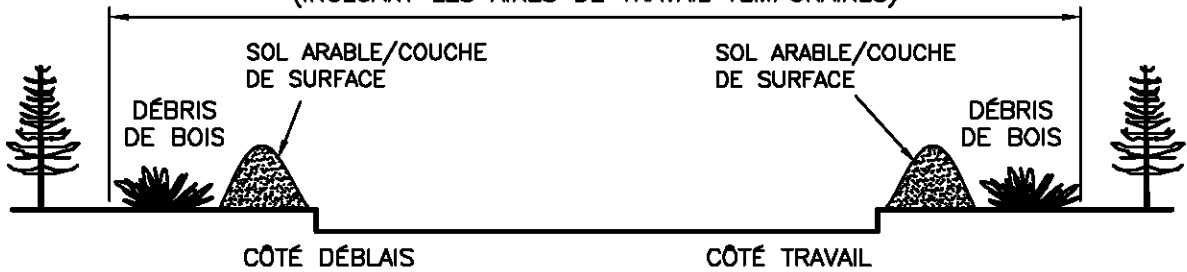
1. ENLEVER LES ARBRES ET LE BOIS MARCHAND DE L'EMPRISE ET L'EMPILER OU LE TRANSPORTER À L'UTILISATEUR FINAL. EMPILER LES DÉBRIS DE BOIS LE LONG DES LIMITES DE L'EMPRISE. RAMASSER TOUS LES RÉSIDUS DE BOIS NON MARCHANDS EN VUE DE LES BRÛLER.

EMPRISE POUR LA CONSTRUCTION
(INCLUANT LES AIRES DE TRAVAIL TEMPORAIRES)



2. ESSOUCHER ENTIÈREMENT L'EMPRISE ET ENTREPOSER LES DÉBRIS LIGNEUX À UN ENDROIT APPROUVÉ. ENTREPOSER LES DÉBRIS LIGNEUX DES DEUX CÔTÉS DE L'EMPRISE LORSQUE REQUIS. LIMITER OU MINIMISER LES DOMMAGES AUX RACINES À MOINS DE 2 m DES ARBRES DEBOUTS.

EMPRISE POUR LA CONSTRUCTION
(INCLUANT LES AIRES DE TRAVAIL TEMPORAIRES)



3. PRÉSERVER LA COUCHE DE SURFACE/SOL ARABLE SUR TOUTE LA LARGEUR OU AUTRE TEL QU'APPROUVÉ, JUSQU'À UNE PROFONDEUR INDICUÉE SUR LA CARTOGRAPHIE ENVIRONNEMENTALE DU TRACÉ. LE SOL ARABLE DOIT ÊTRE SÉPARÉ DES AMAS DE DÉBRIS DE BOIS. DISTRIBUER DES DEUX CÔTÉS, SI REQUIS. MINIMISER LES DOMMAGES AUX RACINES À MOINS DE 2 m DES ARBRES DEBOUTS.

* S'APPLIQUE AUX TERRAINS PRIVÉS ET AUX TERRES AGRICOLES DÉSIGNÉES PUBLIQUES.

01 ÉMISSION GÉNÉRALE - RÉVISÉ POUR SPÉC. 2015

00 DESSIN REMPLACEMENT SK-1588

REVISIONS



DESSINATEUR :

NOM DATE

VÉRIFIÉ PAR :

VÉRIFICATEUR DE CONCEPTION :

CROQUIS STANDARD

N° DE FIA STDS

CHAÎNAGE :

N° DE DISCIPLINE 03

TITRE PRÉSERVATION DE LA COUCHE DE SURFACE
ESSOUCHEMENT - MILIEU BOISÉ
(FEUILLET 1 DE 2)

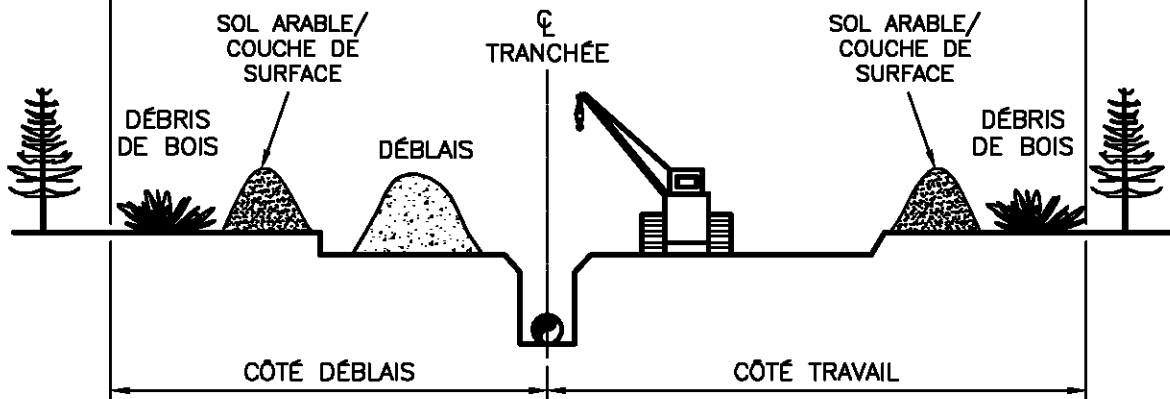
ÉCHELLE AUCUNE

N° DE DWG

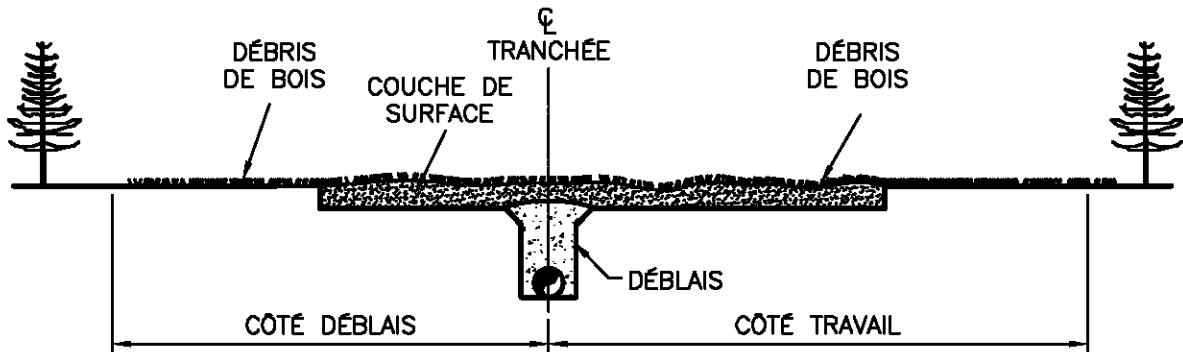
STDS-03-ML-05-443

RÉV 01

EMPRISE POUR LA CONSTRUCTION
(INCLUANT LES AIRES DE TRAVAIL TEMPORAIRES)



4. EXCAVER LA TRANCHEE, METTRE EN FOUILLE ET REMBLAYER.



5. REMBLAYER ET COMPACTER LA TRANCHEE SELON LES PROCÉDURES APPROUVÉES ET REPLACER LE SOL ARABLE/COUCHE DE SURFACE UNIFORMÉMENT SUR LA SURFACE DÉCAPÉE. ENLEVER LES RACINES SELON LES EXIGENCES DU PROPRIÉTAIRE ET DE FAÇON À ÊTRE COHÉRENT AVEC LES UTILISATIONS DU SOL EXISTANTES OU ADJACENTES. PRÉPARER LA SURFACE EN VUE DE LA REMISE EN ÉTAT FINAL SELON LES DIRECTIVES DE LA COMPAGNIE.

* S'APPLIQUE AUX TERRAINS PRIVÉS ET AUX TERRES AGRICOLES DÉSIGNÉES PUBLIQUES.

NOTE :

APRÈS LE COMPACTAGE DE LA TRANCHEE, DISTRIBUER LE SOL DE DÉBLAIS EN SURPLUS CAUSÉ PAR LE TUYAU SUR LA PORTION DÉCAPÉE DE FAÇON À CE QUE LA HAUTEUR DE LA COURONNE AU-DESSUS DE LA TRANCHEE NE DÉPASSE PAS 10 cm.

01 ÉMISSION GÉNÉRALE - RÉVISÉ POUR SPÉL. 2015

00 DESSIN REMPLACEMENT SK-1586

ID

TEMPS - FICHER DE CONCEPTION



DESSINATEUR : _____

NOM : _____ DATE : _____

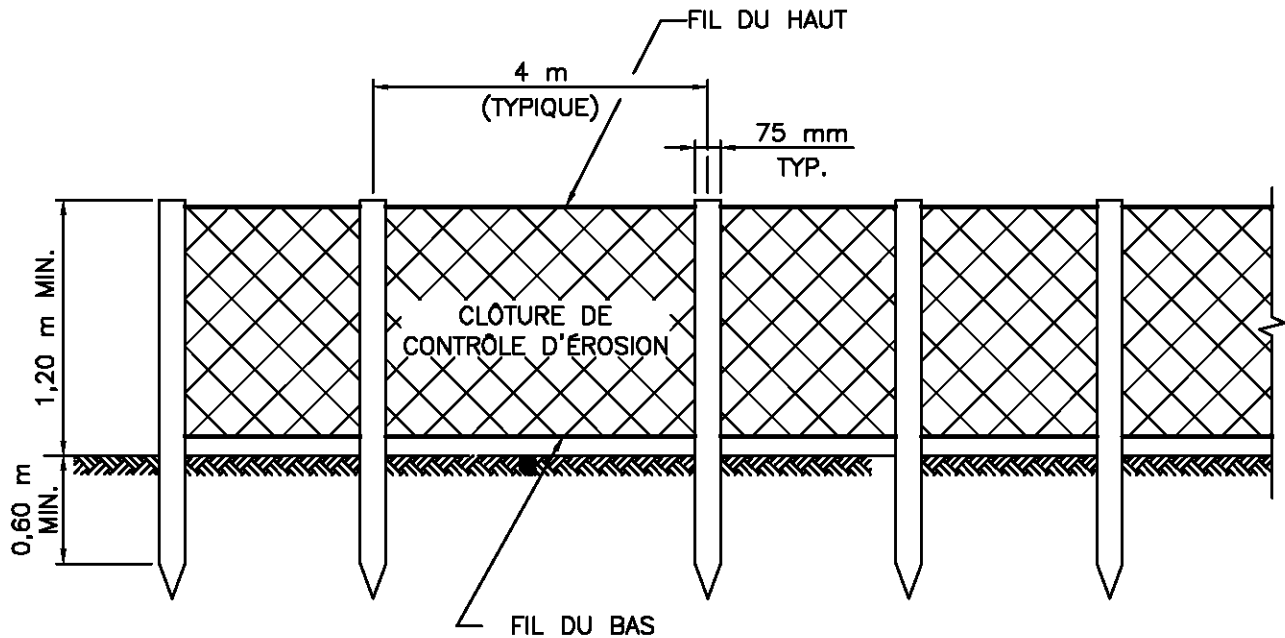
VERIFIÉ PAR : _____ VERIFICATEUR DE CONCEPTION : _____

CROQUIS STANDARD

N° DE FIA STDS : _____ CHAINAGE : _____ N° DE DISCIPLINE 03

TITRE PRÉSERVATION DE LA COUCHE DE SURFACE
ESSOUCHEMENT - MILIEU BOISÉ
(FEUILLET 2 DE 2)

ÉCHELLE AUCUNE N° DE DWG STDS-03-ML-05-443 REV 01



NOTES :

1. POTEAUX DE BOIS DE 75 mm DE DIAMÈTRE OU POTEAUX DE MÉTAL EN « T ».
2. LES PIQUETS DEVRONT ÊTRE FORÉS OU ENFONCÉS DANS LE SOL JUSQU'À UNE PROFONDEUR MINIMALE DE 600 mm. DE L'ÉQUIPEMENT INAPPROPRIÉ POUR L'ENFONCEMENT DES POTEAUX, COMME DES EXCAVATRICES, NE DEVRAIT PAS ÊTRE UTILISÉ.
3. LES FILS DU HAUT ET DU BAS SONT COMPOSÉS DE FIL MÉTALLIQUE 2 BRINS TORSADÉS OU DE FIL À TENSION ÉLEVÉE ET PEUVENT ÊTRE SUBSTITUÉS SEULEMENT SUR APPROBATION DE LA COMPAGNIE.
4. LA BARRIÈRE DE CONTRÔLE DE L'ÉROSION (ORANGE) DOIT ÊTRE FIXÉE AVEC DES ATTACHES APPROPRIÉES (RÉSISTANTES AUX UV) AUX POTEAUX AVEC UN ESPACEMENT DE 300 mm, ET AUX FILS DU HAUT ET DU BAS AVEC UN ESPACEMENT DE 300 mm.
5. LOCALISATION ET LONGUEUR TELLES QUE DÉTERMINÉES PAR UN REPRÉSENTANT DE LA COMPAGNIE.
6. D'AUTRES MATÉRIAUX POUR LES CLÔTURES DE CONTRÔLE DE L'ÉROSION PEUVENT ÊTRE APPROUVÉS À LA DISCRÉTION DE LA COMPAGNIE.

ID REVISIONS 0A ÉMISSION POUR RÉVISION 2015-06-16

TEMPS FICHER DE CONCEPTION



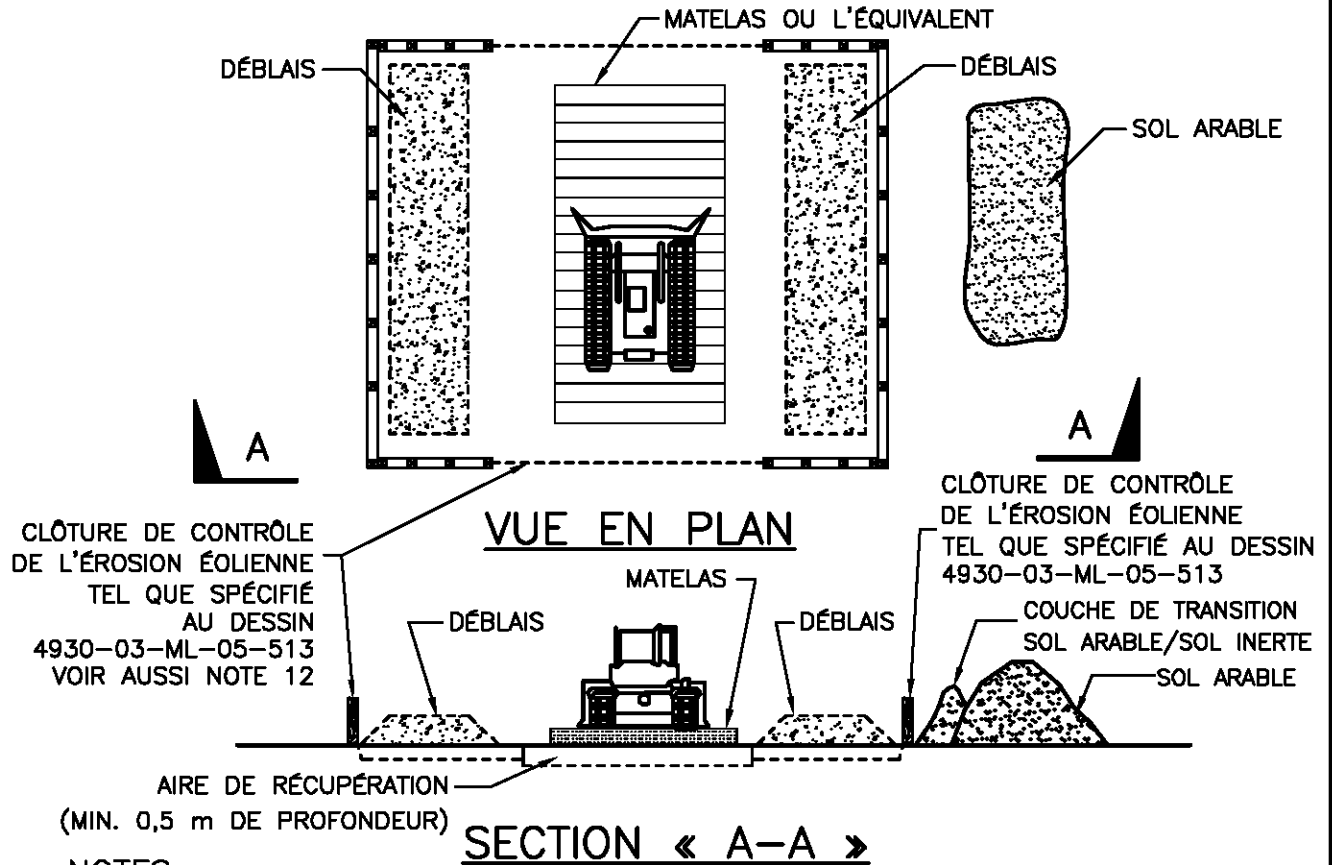
DESSINATEUR : _____

NOM _____ DATE _____

VERIFIÉ PAR : _____ VERIFICATEUR DE CONCEPTION : _____

INFORMATION GÉNÉRALE - OLÉODUC ÉNERGIE EST

N° DE FIA 4930	CHAÎNAGE :	N° DE DISCIPLINE 03
TITRE		
CLÔTURE TEMPORAIRE POUR LE CONTRÔLE DE L'ÉROSION ÉOLIENNE		
ÉCHELLE AUCUNE	N° DE DWG 4930-03-ML-05-513	RÉV 0A



NOTES :

1. TOUS LES ÉQUIPEMENTS DEVRONT ÊTRE NETTOYÉS AUX STATIONS DE NETTOYAGE TEL QU'INDIQUÉ DANS LES DOCUMENTS DE CONSTRUCTION ET TEL QU'EXIGÉ PAR LA COMPAGNIE.
2. DÉCAPER ET ENTREPOSER LE SOL ARABLE ET LE SOL INERTE TEL QUE MONTRÉ, OU SELON TOUTE AUTRE CONFIGURATION APPROUVÉE PAR L'INSPECTEUR EN ENVIRONNEMENT. EXCAVER L'AIRE DE RÉCUPÉRATION (MIN. 0,5 m DE PROFONDEUR) À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE NETTOYAGE AFIN DE CONFINER LES DÉBRIS.
3. DES PELLES ET AUTRES OUTILS MANUELS OU À AIR COMPRIMÉ DEVRONT ÊTRE UTILISÉS POUR ENLEVER LE PLUS DE SOL POSSIBLE DES ÉQUIPEMENTS SUR CHENILLES.
4. SI LES CONDITIONS SONT BOUEUSES, DES EFFORTS ET DES ÉQUIPEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SERONT REQUIS POUR ENLEVER L'EXCÈS DE SOL SUR L'ÉQUIPEMENT.
5. LE NETTOYAGE DEVRA ÊTRE RÉALISÉ SUR DES MATELAS DE CONSTRUCTION OU AUTRES SURFACES SURÉLEVÉES POUR ÉVITER LA FIXATION DE SOL QUI A ÉTÉ ENLEVÉ PRÉCÉDEMMENT.
6. LES MATELAS DEVRONT ÊTRE NETTOYÉS APRÈS CHAQUE PIÈCE D'ÉQUIPEMENT NETTOYÉE.
7. LE SOL RAMASSÉ DURANT LE NETTOYAGE DEVRA ÊTRE CONFINÉ SUR LE SITE AFIN DE S'ASSURER QUE LES DÉBRIS NE MIGRERONT PAS À L'EXTÉRIEUR DU SITE À LA SUITE DE L'ÉROSION PAR LE VENT OU PAR L'EAU. SI LE PROPRIÉTAIRE N'APPROUVE PAS LA DISPOSITION DE SOL SUR LE SITE, LE SOL DEVRA ÊTRE ACHÉMINÉ VERS UN SITE DE DÉPÔT AUTORISÉ.
8. LE SOL CONTAMINÉ AVEC DE L'HUILE OU DE LA GRAISSE DOIT ÊTRE ENLEVÉ ET DISPOSÉ CONFORMÉMENT AUX PLANS ENVIRONNEMENTAUX RELATIFS À LA GESTION DES DÉCHETS ET DES SOLS CONTAMINÉS.
9. LE SOL RECUEILLI DURANT LE PROCESSUS DE NETTOYAGE DEVRA ÊTRE NIVELÉ DANS L'AIRE DE RÉCUPÉRATION APRÈS AVOIR ENLEVÉ LES MATELAS.
10. RECOUVRIR AVEC LE SOL INERTE PROVENANT DE L'EXCAVATION DES AIRES DE RÉCUPÉRATION, NIVELER LE TERRAIN ET PROCÉDER AU DÉCOMPACTAGE DU SOL.
11. REPLACER LE SOL ARABLE AU-DESSUS DE LA ZONE DÉCAPÉE ET PROCÉDER À LA REMISE EN ÉTAT FINAL DU SITE SELON LES EXIGENCES DE LA COMPAGNIE.
12. LES BARRIÈRES DE CONTRÔLE DE L'ÉROSION DOIVENT ÊTRE FERMÉES AUX POINTS D'ENTRÉE ET DE SORTIE LORS DU NETTOYAGE.

REVISIONS 0A EMISSION POUR RÉVISION 2015-06-16

ID

TEMPS FICHER DE CONCEPTION



DESSINATEUR :

NOM DATE

VÉRIFIÉ PAR :

VÉRIFICATEUR DE CONCEPTION :

INFORMATION GÉNÉRALE - OLÉODUC ÉNERGIE EST

N° DE FIA 4930

CHAÎNAGE :

N° DE DISCIPLINE 03

TITRE

STATION TYPE DE NETTOYAGE D'ÉQUIPEMENT

ÉCHELLE

AUCUNE

N° DE DWG

4930-03-ML-05-516

RÉV 0A